

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Tunis et société de l'information

Poullet, Yves

Published in:
Revue du Droit des Technologies de l'information

Publication date:
2006

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Poullet, Y 2006, 'Tunis et société de l'information: ouverture ou clôture d'un débat', *Revue du Droit des Technologies de l'information*, numéro 24, pp. 3-9.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

ÉDITORIAL

Tunis et Société de l'information : ouverture ou clôture d'un débat¹

Les 16, 17 et 18 novembre 2005, les «représentants des peuples du monde» se réunissaient à Tunis pour la seconde phase du Sommet Mondial sur la société de l'information.

Sans doute, le choix du lieu et des images de journalistes molestés ont brouillé la perception des résultats de ce Sommet, dont le principal mérite est sans doute d'avoir d'emblée réaffirmé les «engagements de Genève». Tant l'Agenda que l'Engagement de Tunis² s'y réfèrent explicitement.

Deux questions ont retenu en particulier l'attention des négociateurs de Tunis: le financement de la lutte contre la fracture numérique et, surtout, la gouvernance de l'internet.

Avant d'aborder ces deux points centraux, quelques réflexions sur les autres items abordés de manière éparse par le Sommet de Tunis³.

Ainsi, à propos des logiciels libres, ce qui n'était qu'allusion à leur existence, devient conviction de leur utilité dans la perspective d'un accès de tous au savoir.

L'Engagement de Tunis note en son point 29⁴: «*Compte tenu de l'importance des logiciels propriétaires sur les marchés des divers pays, nous rappelons la nécessité d'encourager et de promouvoir le développement en collaboration de plates-formes compatibles et de logiciels libres, selon des modalités qui allient les possibilités de tous les modèles, notamment pour les programmes d'éducation, les programmes scientifiques et les programmes d'intégration numérique*».

La lutte contre la criminalité et le spam prend dans l'Agenda une place importante, même si la «dérive sécuritaire» qu'elle traduit trouve ses limites dans le respect des libertés. Ainsi le point 42, après qu'aient été évoqués les fléaux de l'Internet, conclut ainsi: «*Nous affirmons que les mesures prises pour garantir la stabilité*

1. Notre réflexion prolonge celle proposée à la suite du Sommet de Genève de décembre 2003 et publiée dans les colonnes de la même revue («De retour d'un Sommet mondial de la Société de l'Information», *R.D.T.I.*, 2004, n° 18, pp. 5 et s.).
2. Ces documents sont disponibles sur le site de l'Union Internationale des Télécommunications (ITU): <http://www.itu.int/wsis/index-fr.html>.
3. De manière générale, on regrettera que par contraste avec la structure claire de la déclaration de Principes de Genève, l'Agenda et l'Engagement de Tunis ne constituent pas des modèles d'agencement logique des propositions.
4. Le point est relayé dans l'Agenda en finale du pt 49, où le logiciel à code source ouvert est invoqué à l'appui du multilinguisme.

et la sécurité de l'Internet et pour lutter contre la cybercriminalité et le spam doivent respecter la vie privée et la liberté d'expression, conformément aux dispositions qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de principes de la phase de Genève».

Précisément en ce qui concerne le respect des libertés, les défenseurs de la vie privée en particulier trouveront matière à se réjouir en lisant le point 46 de l'Agenda, qui consacre le respect de la protection des données personnelles comme un principe universel atteignable tant par la voie de la réglementation publique que par l'autorégulation et la régulation technique.

L'élaboration de lois et de pratiques nationales de protection des consommateurs est de même préconisée par le point 47 de l'Agenda. Sans doute, ces déclarations représentent une valeur ajoutée par rapport aux affirmations très timides de Genève.

Mais venons-en aux deux questions essentielles abordées par Tunis: les mécanismes de financement de la lutte contre la fracture numérique et la gouvernance de la société de l'information.

1. Le financement des efforts en faveur d'une société de l'information inclusive

Les mécanismes de financement pour répondre aux défis que les TIC soulèvent pour le développement d'une société de l'information propres à réduire les fractures numériques de tous ordres (pays du Sud, régions éloignées, handicapés, populations marginalisées, femmes) ont fait l'objet des travaux du Groupe d'action sur les mécanismes du financement, groupe créé par le Secrétaire général de l'ONU, conformément aux décisions de Genève.

Ces travaux, même s'ils suggèrent à la marge quelques améliorations aux mécanismes proposés par Genève, ne remettent pas en cause leurs options de base tant contestées par les pays en voie de développement.

Ainsi, le fonds de solidarité numérique reste un instrument fondé non sur les ressources d'une fiscalité propre (l'équivalent de la taxe TOBIN proposée par le Sénégal et le Brésil), mais se limite à quelques donations publiques et privées largement insuffisantes pour combler le fossé numérique.

L'appel aux mécanismes de financement classiques des organisations publiques internationales⁵, au premier rang desquelles figurent le FMI et la Banque mondiale, est, à la lecture de l'Agenda de Tunis, clairement conditionné:

- par la mise en place d'un environnement réglementaire transparent et concurrentiel;

5. Ces organisations sont priées de mieux harmoniser leurs politiques et d'améliorer la cohérence de leurs actions.

- par l'adoption par les pays bénéficiaires des principes de «bonne gouvernance»;
- par la définition de priorités claires dans le cadre de plans stratégiques nationaux.

5

Enfin et surtout, le partenariat «public-privé» déjà largement évoqué par les textes genevois est conçu comme la méthode adéquate tant de financement que de réalisation des projets de développement de l'infrastructure, des produits et services, voire de l'éducation aux TIC, et ce, quitte à ce que le *leadership* des projets soit aux mains des forces privées des entreprises multinationales.

Rien de fort nouveau en la matière donc, si ce n'est, premièrement, la reconnaissance claire par l'Agenda de Tunis de la nécessité de ressources financières plus importantes que celles envisagées jusqu'ici et, secondement, la recommandation adressée aux organismes *ad hoc* d'agir sur certains points concrets, en particulier la question des coûts d'interconnexion⁶.

2. La gouvernance de l'Internet

La «Gouvernance de l'Internet» constitue indiscutablement le sujet le plus délicat et le plus débattu lors des négociations qui ont mené à Genève. Les travaux du «Groupe de travail sur la Gouvernance de l'Internet» mis en place à la suite de Genève et créé par le Secrétaire général de l'ONU ont abouti à un rapport distinguant clairement quatre solutions possibles sur ce thème⁷. Le choix de la solution à retenir a fait l'objet de négociations âpres qui ont vu notamment l'Union européenne rejoindre le point de vue des pays émergents et affronter les positions conservatrices des États-Unis, suivies par le Japon. Ces négociations ont abouti la veille même du Sommet à une solution dont la lecture révèle les ambiguïtés.

L'ambiguïté essentielle réside dans la notion même de «Gouvernance de l'Internet». Cette notion sert traditionnellement à qualifier l'objet même des compétences de l'ICANN, à savoir les questions relatives à la gestion des ressources critiques sur Internet: l'administration de noms de domaines et des adresses IP, et l'administration du système des serveurs racines.

Le rapport du Groupe de travail propose une définition plus large: «*Il faut entendre par 'gouvernance de l'Internet' l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet*».

Cette seconde définition, reprise au point 34 de l'Agenda de Tunis, fait rentrer dans la gouvernance de l'Internet tant les questions de liberté d'expression, de cybercriminalité, de protection des données, que la protection des consommateurs,

6. À cet égard, voy. la liste des priorités proposée par le pt 27 de l'Agenda.

7. Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, Château de Bossey, 18 juillet 2005 (WSIS-II/PC-3/DOC/5), disponible sur le site: <http://www.wgig.org>.

la signature et le contrat électronique, la réglementation des infrastructures, la normalisation des produits et services de l'Internet. Elle explique l'appel aux rôles joués dans cette «gouvernance» tout à la fois par les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations intergouvernementales, les organisations internationales, acteurs déjà désignés par le Sommet de Genève, auxquels Tunis ajoute la contribution des milieux universitaires et des «secteurs techniques». La hiérarchie des interventions et les domaines de compétence de chaque acteur, tels que définis à Genève, sont rappelés et précisés.

Ainsi, le point 35 énonce: **«Nous réaffirmons** que la gestion de l'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes. À cet égard, il est reconnu ce qui suit:

- a) en ce qui concerne les questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des États, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière;
- b) le secteur privé a toujours eu et devrait continuer d'avoir un rôle important dans le développement de l'Internet, tant sur le plan technique que sur le plan économique;
- c) la société civile a toujours joué, elle aussi, un rôle important pour toutes les questions relatives à l'Internet, tout particulièrement au niveau des communautés locales, et elle doit continuer à assumer ce rôle;
- d) les organisations intergouvernementales ont toujours eu et devraient continuer d'avoir pour rôle de faciliter la coordination des questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet;
- e) les organisations internationales, elles aussi, ont toujours eu et devraient continuer d'avoir un rôle important dans l'élaboration des normes techniques concernant l'Internet et des politiques associées».

Cette affirmation s'accompagne sous le même point d'une mise en garde contre la séparation d'une régulation privée des aspects techniques et d'une régulation publique des enjeux sociétaires. «La gestion de l'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale et doit associer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes»⁸. La définition des protocoles de communication entre ordinateurs, l'adoption de la version 6 du protocole Internet, les règles d'attribution des noms de domaine ne peuvent, au regard de leurs conséquences sociétaires, rester le pur apanage d'organisations privées internationales, ainsi l'IETF, l'ICANN ou le W3C.

L'Agenda de Tunis plaide ainsi clairement pour un modèle de démocratie participative⁹ ou inclusive¹⁰. «Une approche multi-parties prenantes devrait être adoptée à tous les niveaux»¹¹. Il s'agit de reconnaître à tous les acteurs, y compris publics, en tenant compte de leur diversité géographique et de leur niveau de

8. Cf. égal. le pt 58 de l'Agenda.

9. À l'opposé de la démocratie dite «représentative» fondée sur un modèle de décision par les élus du peuple, il s'agit en démocratie participative de reconnaître un rôle actif aux divers groupes d'intérêts (les associations d'entreprise ou de citoyens, etc.) dans l'élaboration des règles.

10. Agenda, pt 58.

11. Agenda, pt 37.

développement, le droit de participer à la gouvernance de l'Internet: il s'agit de mettre en place un « processus transparent, démocratique et multilatéral, avec la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, dans leurs rôles respectifs »¹².

L'Agenda de Tunis¹³ plaide également et à raison pour une approche transcendant la répartition des compétences traditionnelles des organisations intergouvernementales.

Le cloisonnement de leurs compétences interdit en effet la définition d'une politique cohérente, que requiert le développement d'Internet. Ainsi, sont favorisés, sous l'égide du secrétaire général de l'ONU, des mécanismes de coopération entre les institutions publiques intergouvernementales afin d'élaborer une politique qui prenne en compte les diverses facultés nécessaires du développement d'Internet. Ainsi, l'UNESCO, responsable du multilinguisme et de l'accès au savoir, doit dialoguer avec l'OMPI, défenseur institutionnel des droits d'auteur, etc.

À cette exhortation en faveur d'une politique publique volontariste répond, de manière apparemment contradictoire, la volonté de maintenir intactes les dispositions existantes pour la « gouvernance » de l'Internet, notion entendue cette fois au sens strict. Le point 55 reconnaît le fonctionnement efficace de l'Internet et sa bonne gestion. Sans nommer l'organisation, l'Agenda maintient donc intactes les compétences de l'ICANN, auquel on reconnaît un rôle décisif dans la sécurité et la stabilité de l'Internet¹⁴.

C'est sur ce point que les États-Unis n'ont pas souhaité transiger. Les propositions de transformer l'ICANN en un organisme intergouvernemental ou de la coiffer par un organe de contrôle intergouvernemental, propositions défendues y compris par l'Europe, ont été rejetées, même si le point 58 rappelle l'indissociabilité des aspects techniques opérés par l'ICANN et les questions de politique publique importantes sous-entendues par les choix techniques.

Sans doute, au-delà de l'ICANN, jamais explicitement nommée dans les documents tunisiens mais dont la réorganisation, voire la survie, étaient au centre des débats, il a été accepté sans mot dire de maintenir les prérogatives les autres organisations privées internationales, ainsi le W3C et l'IETF.

Bref, l'exhortation en faveur d'un mécanisme transparent, démocratique et multilatéral apparaît bien vide de toute réalité concrète. Un compromis de dernière minute permet aux initiateurs des sommets de sauver la face: la création d'un « *Forum sur la gouvernance de l'Internet* », « destiné à établir entre les multiples

12. Agenda, pt 61. Les termes « processus transparent et démocratique » sont évoqués à diverses reprises (voy. Agenda, pts 53 et 73).

13. Cf., en particulier, les pts 37 et 71. À noter que la coopération prônée au pt 37 vise également la coopération entre les organisations intergouvernementales et celles privées internationales, comme l'IETF, l'ICANN, l'Internet Society et le W3C. L'approche multi-parties prenantes se doit en effet d'exister dans toutes les organisations et à tous les niveaux. Reste à en définir les modalités en ce qui concerne les organisations privées. Sans doute, le *Governmental Advisory Board*, créé auprès de l'ICANN et représentant le point de vue des autorités publiques, peut être un modèle à étendre aux autres organisations privées, mais il semble que son fonctionnement au sein de l'ICANN est loin d'être idéal. Sur le point des modalités de participation des organisations intergouvernementales aux travaux des organisations privées internationales, les documents de Tunis se taisent dans toutes les langues.

14. Agenda, pt 57.

parties prenantes un dialogue sur les politiques à suivre». Ce forum répondrait donc au vœu d'une gouvernance démocratique, transparente et multipartite.

Notre propos n'est pas de réduire ce Forum athénien, en tout cas pour la première réunion, à un pur gadget ou à le dénoncer comme l'alibi d'une autorégulation privée qui resterait triomphante. Il est possible que la création de cet organe induise à terme¹⁵, par les débats qui y seront menés, une révolution de la gouvernance actuelle de l'Internet¹⁶.

Qui sait? Notons cependant les limites soigneusement dessinées par le texte de l'Agenda. Le point 77 exclut toute fonction de contrôle et n'entend pas que le Forum remplace les mécanismes, institutions ou organisations existants.

Le mécanisme du Forum doit être neutre et n'aboutir qu'à de simples recommandations.

Sa seule composition multipartite empêchera de dégager des lignes politiques innovantes. Il s'agit plus d'un lieu de rencontres que d'un véritable organe moteur dans la définition d'une politique.

Bref, Tunis a-t-il accouché d'une souris?

Conclusions

Si nous restons persuadés que Tunis n'est pas un total échec, c'est peut-être en examinant les mécanismes mis en place pour assurer le suivi de Genève et Tunis.

L'annexe de l'Agenda décrit les diverses « grandes orientations » du Sommet (ex. Rôles des instances publiques chargées de la gouvernance, Accès à l'information et au savoir, Établir la confiance, Dimensions éthiques, ...) et désigne de manière « *indicative et non exhaustive* » le ou les coordonnateurs possibles.

Même si nombre d'organismes sont désignés, on souligne à la suite du point 109 que trois institutions jouent « le rôle directeur principal » dans la mise en œuvre du plan d'action: l'UIT, l'UNESCO et le PNUD. Ainsi, l'éparpillement des compétences actuellement constatée, éparpillement qui interdit toute stratégie cohérente, se trouve combattue. Mieux, coiffant les trois institutions citées, l'ECOSOC, une des sections des Nations unies, et plus précisément sa « *Commission de la Science et de la Technique* », se voit confier¹⁷ le soin de « *superviser le suivi des conclusions des phases de Genève et de Tunis* ».

En définitive, quel jugement porter sur Tunis?

15. Sans doute, faudra-t-il faire vite, puisque la durée de vie du Forum n'est prévue en principe que pour cinq ans (Agenda, pt 76).

16. À cet égard, il sera intéressant de connaître les points qui seront mis à l'ordre du jour du premier Forum (<http://www.igfgreece2006.gr/fr/>).

17. Agenda, pt 105. On soulignera que l'inscription de l'ECOSOC et de sa commission dans le débat de la gouvernance d'Internet a été suggérée en particulier par la Belgique et la Suisse.

Genève constituait une amorce de la reprise en mains par les États et les organisations intergouvernementales de la Gouvernance de l'Internet, dont elles avaient été tenues écartées, en particulier l'UNESCO et l'UIT.

Du côté de la lutte contre le fossé numérique, sans doute, nombre d'idées généreuses avaient été exprimées sans que les moyens de son financement ne soient clairement identifiés.

Tunis constitue-t-il un progrès? La contestation du mode privé de gouvernance de l'Internet n'a pas abouti à son abandon mais peut-être à mieux le circonscrire. En échange, la «démocratie participative», ce que l'Agenda appelle l'approche «multi-parties prenantes», s'est affirmée comme nouveau mode de gouvernance de l'Internet à tous les niveaux.

Certaines organisations intergouvernementales sortent indiscutablement renforcées de l'aventure, en particulier l'UNESCO, habituellement parent pauvre de ces organisations internationales, et on voit s'amorcer avec le rôle de l'ECOSOC le début d'une prise de considération globale de l'Internet, à laquelle contribuera le Forum sur la gouvernance de l'Internet si les parties prenantes lui laissent la possibilité de faire entendre sa voix.

Et la question du fossé numérique? Pas de solution en monnaie sonnante et trébuchante, mais un appel à l'autoresponsabilisation des États, seuls ou regroupés régionalement. Ils sont chargés de définir leurs cyberstratégies et, fort de ce message, de peser sans doute un peu plus qu'hier sur les choix qui présideront au développement de l'Internet.

La messe n'est pas dite, ou plutôt le rendez-vous athénien nous dira si Tunis et Genève ont un avenir.

Yves POULLET
Président de la revue